

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE
1, place de la mairie – 77160
Tel : 01 64 00 18 76
@ : mairie@chalautrelapetite.fr



ARRÊTÉ N° 033-2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement automobiles en agglomération de Chalautre la petite – taille des tilleuls.

Le Maire de Chalautre la Petite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la nécessité de procéder à la taille des tilleuls implantés sur les places de la mairie et de l'église,
Considérant qu'il convient de mettre en place, pendant la durée de ces travaux, un dispositif de circulation et de stationnement adapté permettant de maintenir ces portions de route ouvertes à la circulation automobile et de garantir la sécurité des personnes chargées de réaliser les travaux précités,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de taille des tilleuls implantés sur la place de la mairie et sur celle de l'église, la circulation automobile pourra, en fonction des besoins du chantier, être organisée en mode alternée ou être momentanément interrompue sur les places et dans les rues suivantes :

- Place de la mairie et du Corps de garde (rue de Sourdun et route départementale n° 1),
- Rue Claude Chappe et rue des Moulins.

Le stationnement automobile sera interdit sur les places et rues précitées.

Un dispositif approprié de signalisation de cette réglementation sera mis en place sur le site par l'entreprise intervenante avant le début des travaux.

Ces dispositions sont applicables à compter de la publication du présent arrêté et prendront fin au plus tard le 25 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 3 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de Provins, au commissariat de police de Provins ainsi qu'à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Chalautre la Petite le 22 octobre 2024


Chantal BELLACHE